

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux rue Hoche

Téléphone : 02.99.34.10.20 Télécopie : 02.99.34.09.04

Le Maire de Lohéac.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974),

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au n°23 RUE HOCHE afin d'autoriser la société Moquet pour les travaux sis 23 RUE HOCHE,

Considérant qu'il convient de modifier la circulation sur une demie chaussée avec priorité sur une voie à hauteur du 23 RUE HOCHE.

ARRETE

ARTICLE 1: Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit à hauteur du n°23 RUE HOCHE.
- La circulation se fera sur une demie chaussée avec priorité sur une voie rue de Rennes à hauteur du numéro 16 de la rue de Rennes.
- <u>ARTICLE 2</u>: La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 11 mars 2024,

Le Maire, Patrick BERTIN,